



la CGT trésor Corse du Sud

Monsieur le Directeur Général de la Comptabilité publique
S/c de Monsieur le Trésorier-Payeur-Général de Corse du Sud

Monsieur,

Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat fixe la limite annuelle de temps de travail à 1600 heures.
Cette durée a été portée à 1607 heures par la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

Cette annualisation s'établit sur la base de 223 jours de travail effectif comme indiqué dans l'instruction V-352, le lundi de Pentecôte étant décompté hors de la durée moyenne journalière et faisant l'objet d'un crédit d'heures pour compenser le différentiel selon les protocoles d'horaires variables des différents services déconcentrés.

Néanmoins, l'année 2008 présente comme vous le savez la particularité d'être bissextile, et pour la 1ère fois depuis la mise en place de la RTT, le 29 février va consister en un jour travaillé.

De fait, il en résulte que le temps de travail annuel des agents va être porté en 2008 à 1613 heures. Il s'avère donc que selon le décret précité le temps de travail annuel va être en dépassement de la durée légale instituée.

Comprenez que nous nous montrions attentifs à voir certains principes être garantis et confirmés, alors que la durée légale du travail a déjà été rallongée au nom de la journée de solidarité, et que nos dirigeants semblent vouloir la remettre en cause (Conférence de presse du Président de la République du 8 janvier dernier).

Ceci intervient d'ailleurs dans un climat social assez tendu outre ces divers rallongements du temps de travail à salaire constant (hors GVT), les agents ont également subi une remise en cause de certains acquis sociaux au travers de la réforme de l'instruction V-351, et que la loi n° 2007-1787 relative à la simplification du droit laisse planer les plus grandes inquiétudes quant au devenir des jours comptables

Alors que le gouvernement semble vouloir encourager les agents à solliciter des heures supplémentaires ou à se faire racheter des jours RTT, pour faire face à leur perte de pouvoir d'achat, nous osons espérer qu'il ne va pas leur être demandé une nouvelle fois de travailler plus pour ne pas gagner plus.

Aussi, nous vous demandons formellement les mesures compensatoires que la DGCP entend prendre, d'une part sur le maintien des jours comptables et d'autre part, sur le respect de la durée légale du travail en 2008

La Secrétaire de section
Ajaccio le 15 janvier 2008